
DECISION N° : 263.11.2025

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation avec la société snake circle – spectacle et présence d'un Père Noël pour le Village de Noël 2025.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société Snake Circle, relative à une représentation artistique et à la présence d'un père Noël ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville de proposer des animations pour les festivités de Noël.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle, avec Snake Circle, domiciliée 6 rue du Hameau 45290 Nogent sur Vernisson, représentée par Alexia Litvinoff, relatif une représentation des performances artistiques de la compagnie Hanabi Circus - Rue des Etincelles et à la présence d'un Père Noël.

Article 2 :

Le spectacle se déroulera le samedi 6 décembre 2025 à 18H15 et le Père Noël sera présent le samedi 06 décembre de 14h à 18h, au château de Grouchy 14 rue William Thornley, 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 2 932,90 € TTC (Deux mille neuf cent trente-deux Euros et quatre-vingt-dix centimes) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.



Fait à OSNY, le **27 NOV. 2025**

Le Maire,


Jean Michel LEVESQUE



SNAKE CIRCLE

CONTRAT DE CESSION
DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE N°2025120602

À NOUS RETOURNER IMPERATIVEMENT SIGNÉ

Entre les soussignés :

SNAKE CIRCLE

SASU

N° SIRET : **833 483 290 000 15** N°APE : **8230 Z**

N° Licences d'Entrepreneur de spectacles : **2-1107315 / 3-1107314**

Siege social : **6 rue du Hameau – 45290 Nogent sur Vernisson / France** Téléphone : **+33(0)6 25 63 43 83**

Représenté par **Alexia LITVINOFF, présidente**

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** d'une part,

Et

MAIRIE D OSNY

Collectivité territoriale

N° SIRET : **21950476800124** N°APE :

TVA :

N° Licences d'Entrepreneur de spectacles : _____

Siege social : **Château de Grouchy, 14 rue William Thorney 95520 OSNY** Téléphone : **+33(0) 7 61 12 25 89**

Représenté par : **Jean Michel Levesque, maire**

ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'événement « **VILLAGE DE NOEL** » et plus particulièrement des performances
" **Hanabi Circus - Rue des Etincelles**" + introduction théâtrale et immersive (10 minutes)
et " **Père Noël**" 4H

L'ORGANISATEUR organise une représentation des performances artistiques :

" **Hanabi Circus - Rue des Etincelles**" & " **Père Noël**"

Durée 20 minutes avec 3 artistes

samedi 6 décembre 2025 à 18H15 et 14H

à **PARC DE GROUCHY RUE WILLIAM THORNLEY 95520 OSNY**

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation de ce spectacle, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

Il a prévu une manifestation le 6 décembre 2025, lors de laquelle seront présentés ce spectacle.

Il s'est assuré de la disponibilité de la salle ou du lieu :

Adresse : Citée en préambule

L'ORGANISATEUR déclare avoir obtenu des autorités compétentes l'autorisation d'organiser son évènement dans le lieu précité.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

SNAKE CIRCLE - 6 rue du Hameau - 45 290 - Nogent sur Vernisson

SASU - Au Capital de : 1000 € - Immatriculé au RCS d'Orléans 83348329000023 - N° TVA Intracom. : FR81833483290



SNAKE CIRCLE

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat les spectacles " Hanabi Circus - Rue des Etincelles " et " Père Noël " sur les lieux précités.

Horaires du spectacle : cités en préambule

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique.

Le spectacle comprendra les accessoires, costumes, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. En qualité d'employeur, **LE PRODUCTEUR** assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR déclare avoir la jouissance du lieu, s'être assuré de la libre disposition du lieu de représentation, avoir vérifié que le lieu et les activités qu'il accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation. Il fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le matériel de sonorisation et d'éclairage. Il assurera le service général du lieu, en particulier la sécurité.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu (location, accueil...).

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par **L'ORGANISATEUR** sans l'accord du **PRODUCTEUR**.

En qualité d'employeur, **L'ORGANISATEUR** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur, et en assurera directement le paiement auprès de la SACEM-SACD.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

Aucune affiche, pancarte ou banderole de nature politique ne pourra être installée sur le lieu du spectacle sans l'accord du producteur.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession, la somme de 2 780 Euros HT (TVA à 5,5% 152,90€) soit **2 932,90 Euros TTC** (Deux mille neuf cent trente deux Euros et quatre vingt dix centimes), incluant les frais de déplacement de l'équipe artistique.

Le versement se fera par virement bancaire à la réservation, à l'ordre de **SNAKE CIRCLE**. Les frais bancaires et taux de change éventuels sont à la charge de **L'ORGANISATEUR**.

ARTICLE 6 - MONTAGE, DEMONTAGE

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du spectacle sera tenu à la disposition du **PRODUCTEUR** le jour du spectacle, pour permettre d'effectuer le montage et le démontage du matériel, leur installation, les réglages et les raccords : voir feuille de route fournie par **L'ORGANISATEUR**.

ARTICLE 7 - ACCUEIL DES ARTISTES

Le jour du spectacle, un lieu clos et chauffé sera mis à disposition des artistes pour la préparation du matériel et l'échauffement. Des sanitaires seront accessibles à l'artiste.



SNAKE CIRCLE

ARTICLE 8 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques (responsabilité civile et accident du travail), son personnel et tout objet lui appartenant en propre ou à son personnel, et spécifiquement dans le cadre de la représentation.

L'ORGANISATEUR doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9 - CONDITIONS METEOROLOGIQUES DEFAVORABLES

En cas de conditions météorologiques empêchant le spectacle (pluie, neige, grêle, boue, etc. ...) **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de décaler l'horaire du spectacle, en accord avec **LE PRODUCTEUR**. Faute de solutions, le spectacle sera annulé, mais les sommes prévues à l'article 5 resteront dues par **L'ORGANISATEUR**.

Si la représentation, objet du présent contrat, est empêchée par un cas de force majeure, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sauf accord spécial des parties. Il est précisé que les intempéries ne constituent pas un cas de force majeure, sauf déclaration de « zone sinistrée » par le gouvernement. Le montant total du contrat est dû, dès l'instant où les artistes sont sur le site et ce, même si le spectacle n'a pas lieu. (Pluie, neige, température inadéquate... une salle de repli est conseillée).

ARTICLE 10 - SECURITE

Le bon déroulement du spectacle est placé sous la responsabilité de **L'ORGANISATEUR**. L'accès aux loges sera interdit à toute personne étrangère au spectacle, avant, pendant, et après la représentation.

L'ORGANISATEUR sera tenu d'assurer la bonne conservation des effets personnels installés sur scène ou rangés dans les loges, en tant que dépositaire dudit matériel.

ARTICLE 11 - PAIEMENT

Le solde de la somme (soit **2 932,90 €**) sera réglé à la réservation lors de la signature du devis, ou lors sur présentation de la facture via Chorus le 6 décembre 2025 (dans ce dernier cas, le bon de commande sera envoyé à la réservation par **L'ORGANISATEUR**)

Moyen de paiement : virement bancaire (RIB sur la facture)

ARTICLE 12 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, notamment en cas d'interdiction de la manifestation par les autorités de l'Etat pour des motifs indépendants de **L'ORGANISATEUR**.

La maladie dûment constatée d'un interprète irremplaçable est un cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie, à titre de clause pénales, l'intégralité des sommes figurant au présent contrat.

ARTICLE 13 - ENREGISTREMENT DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations, radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ORGANISATEUR prend à sa charge :

- Les repas, boissons et collations pendant le temps de présence de l'équipe



SNAKE CIRCLE

- Il mettra à disposition des artistes une loge chauffée avec catering (bouteilles d'eau, boissons chaudes et fruits secs ou autres)

Les artistes arrivent 2h à l'avance pour : le repérage, répétition, échauffement, préparation

Annexes : Voir la fiche technique et les conditions générales de ventes

Les annexes font partie intégrante du présent contrat et doivent être scrupuleusement respectées.

Dans le cas où **L'ORGANISATEUR** ne pourrait pas fournir certains des éléments demandés pour l'accueil et la technique sur place, il préviendra immédiatement **LE PRODUCTEUR** afin de trouver une solution.

Rappel RIDER & FICHE TECHNIQUE pour ces prestations :

PARKING

Prévoir un emplacement dédié au déchargement et chargement sur lequel le véhicule peut rester garé le temps de la prestation. Il doit se trouver devant l'accès d'entrée des artistes ou au plus proche.

→ 3 véhicules

REPAS

→ nombre de repas et contraintes alimentaires à confirmer avec ShamaY pour le spectacle de Feu

→ 2 repas chaud complet et équilibrés pour l'équipe du Père Noël

LOGES

Merci de fournir 1 loge pour 4 artistes et assistant, à mettre à disposition dès leur arrivée. La loge doit être chauffée et équipée avec :

1 table

5 chaises

1 miroir en pied

1 portant à vêtements

1 bon éclairage pour le maquillage

1 prise électrique 220V

Eau minérale à disposition

Fruits secs

Fruits frais

Thé/café

Barres de céréales

La loge doit être isolée de tout public et fermée à clé pour permettre de laisser le matériel en toute sécurité. C'est un espace privé avec un accès à de l'eau potable, le matériel des artistes doit impérativement être tenu hors de portée de toutes personnes extérieures au cadre strict de la représentation. Il permet de faciliter les changements de costumes et doit être proche de la scène et des sanitaires. Après chaque intervention les artistes doivent pouvoir se rincer le visage, se laver les mains avec du savon. Les toilettes d'un établissement ne sont pas une loge.

TECHNIQUE

SCÈNE

L'espace scénique doit être propre et dégagé pour les spectacles et animations. Pour les prestations scéniques : une scène de min 6 x 8 m, et hauteur sous plafond hors tout 3m, avec retours placés aux côtés de la scène pour que les artistes soient visibles de la tête aux pieds, est recommandée.

Pour les démonstrations de feu : un périmètre minimum hors tout minimale de 5m est nécessaire.

Décor ignifugé M1

Zone de trempage /essorage pour les agrès de feu, sécurisée et hors de la vue du public



SNAKE CIRCLE

Si la scène est montée sur mesure et que les loges ne sont pas attenantes : prévoir un backstage (type barnum aménagé avec table, chaises, miroir, prise 220V, bouteilles d'eau) permettant les changements rapides de costumes.

Conditions spécifiques du lieu : Pas de barnum mais loges non loin, sol ou praticable selon possibilité.

SON

Platine MP3 avec une bonne sonorisation et technicien pour lancer les bandes son. Les musiques des numéros seront transmises par voie électronique à la régie générale de l'événement et/ou apportées sur clé USB le jour de l'événement. Merci de communiquer les coordonnées de la régie son au plus tard 48h avant la prestation.

Une entrée mini-jack ou un port USB sont à prévoir – à définir avant le jour de la prestation.

LUMIÈRE

Les conduites lumière des numéros seront transmises par voie électronique à la régie générale de l'événement. Merci de les transmettre en amont au régisseur lumière, les artistes arrivent en avance pour les réglages sur place. Eclairage: poursuite et spots au sol en fond de scène recommandés.

Pas de lumière blanche !

Ambiance colorées à prévoir froid et chaud . Nous pouvons fournir Pare LED si besoin

Machine à fumée très appréciée.

SÉCURITÉ

Feu : Un agent de sécurité SSIAP expérimenté, qualifié et disposant des autorisations nécessaires, sera présenté aux artistes au plus tard 1 heure avant le début du spectacle et présent pendant toute la durée de la prestation avec le feu pour assurer la sécurité du lieu et des artistes.

Les artistes viennent avec leur matériel de sécurité, et une personne dédiée à leur sécurité pendant le spectacle (selon disponibilité).

ARTICLE 15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des *tribunaux compétents* après épuisement des voies amiables.

Fait à Asnières sur Seine, le 18/11/2025 en deux exemplaires originaux.

L'ORGANISATEUR



Le Maire

JM. LEVESQUE

LE PRODUCTEUR



SNAKE CIRCLE

6 rue du Hameau
45290 Nogent sur Vernisson
+33 (0) 6 25 63 43 83
contact@snakecircle.com
SASU au capital de 1000 €
Siret 833 483 290 00023